

Brochure n° 3090

**Convention collective nationale**  
**IDCC : 1527. – IMMOBILIER**  
**(Administrateurs de biens, sociétés immobilières,**  
**agents immobiliers, etc.)**

AVENANT DU 9 FÉVRIER 2017  
RELATIF AUX SALAIRES MINIMA AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017

NOR : ASET1750272M  
IDCC : 1527

Entre  
SNRT

D'une part, et

CGT  
CSFV CFTC  
FS CFDT  
FEC FO  
SNUHAB CFE-CGC

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**Objet et champ d'application**

Le présent avenant a pour objet de définir les salaires minima bruts annuels applicables en 2017.

Il s'applique dans les résidences de tourisme et les résidences hôtelières, à l'exception des entreprises qui appliquaient avant le 21 juillet 1995 une autre convention collective nationale étendue.

Les holdings (classe 74) dont l'activité principale s'exerce à travers des filiales relevant de la présente convention, les groupements d'intérêt économique, associations ou syndicats, créés par un groupe d'entreprises relevant en majorité de la présente convention, entrent également dans son champ d'application, sauf application d'accords professionnels de branche dont ils peuvent relever.

**Article 1<sup>er</sup>**

*Salaires minima 2017*

Pour l'année 2017, les salaires minima bruts annuels pour un horaire mensuel de 151,67 heures, sont les suivants :

*(Voir tableau page suivante.)*

(En euros.)

NIVEAU	SALAIRE ANNUEL MINIMUM
I	19243
II	19359
III	19438
IV	19599
V	20178
VI	22214
VII	23166
VIII	31404
IX	37368
X	42206

Avec revoyure en juin si l'inflation est > 1,5 %.

Les parties rappellent que tout employeur est tenu d'assurer, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes.

## **Article 2**

### *Entrée en vigueur et extension*

Le présent avenant entre en vigueur le lendemain de l'expiration du délai légal d'opposition.

Il est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les parties signataires conviennent d'en demander l'extension au même moment.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 9 février 2017.

(Suivent les signatures.)